

ASSEMBLÉE NATIONALE31 mai 2006

**PRÉVENTION DES VIOLENCES LORS DES MANIFESTATIONS SPORTIVES
(deuxième lecture) - (n° 3106)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 2

Dans l'alinéa 8 de cet article, substituer à la référence :

« 131-9 » ;

la référence :

« 131-39 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle dans la référence à l'article 131-39 du code pénal.